



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S **FALADIÉ**

Camp informel de déplacé.es malien.nes et réfugié.es burkinabé.es.

Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Afrique

DAVIET Eugénie
février 2023

 **-CR**
L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO 1 ©: ICRC

FALADIÉ

Mali

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp

Un contexte d'insécurité généralisée : djihadisme et violences étatiques

Population accueillie dans le camp de Faladié

Type d'habitat

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

Législation malienne relative au statut de déplacé.e interne

Législation malienne relative au statut de réfugié.e

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp

Les acteurs

Rôle de l'Etat dans la gestion du camp

Modalités d'accès au camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

La reconnaissance juridique

L'hygiène sanitaire

L'accès aux soins

L'accès à l'éducation

L'alimentation

L'accès au travail

L'accès à l'électricité

TABLE DES PHOTOS

TABLE DES FIGURES

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait de la Constitution malienne du 25 février 1992

Annexe 2 : Extrait de la Convention de Kampala

Annexe 3 : Extrait de la loi No 98-40 du 20 juillet 1998 portant sur le statut des réfugié.e.s

Annexe 4 : Extrait de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine

SOURCES ET RÉFÉRENCES



Localisation du camp du CAMP DE FALADIÉ



LOCALISATION DU CAMP DE
FALADIÉ, RÉPUBLIQUE DU
MALI

- Latitude 12.576977 /
- Longitude -7.945802



FIGURE 1 - SOURCE : GOOGLE MAPS



Le camp de déplacé.e.s de Faladié est situé près du marché de bétail de la zone aéroportuaire de Faladié, dans la commune VI du district de Bamako, sur la rive droite du fleuve Niger, à Bamako, en République du Mali. Il est l'un des quatre camps de déplacé.e.s à majorité peule aux alentours de Bamako selon l'association Tabital Pulaaku. [1] Le camp de Faladié est installé sur une décharge, dans une zone non constructible car proche de l'aéroport de Bamako. Le camp existe depuis décembre 2018. [2]

Localisation et découpage administratif du district de Bamako

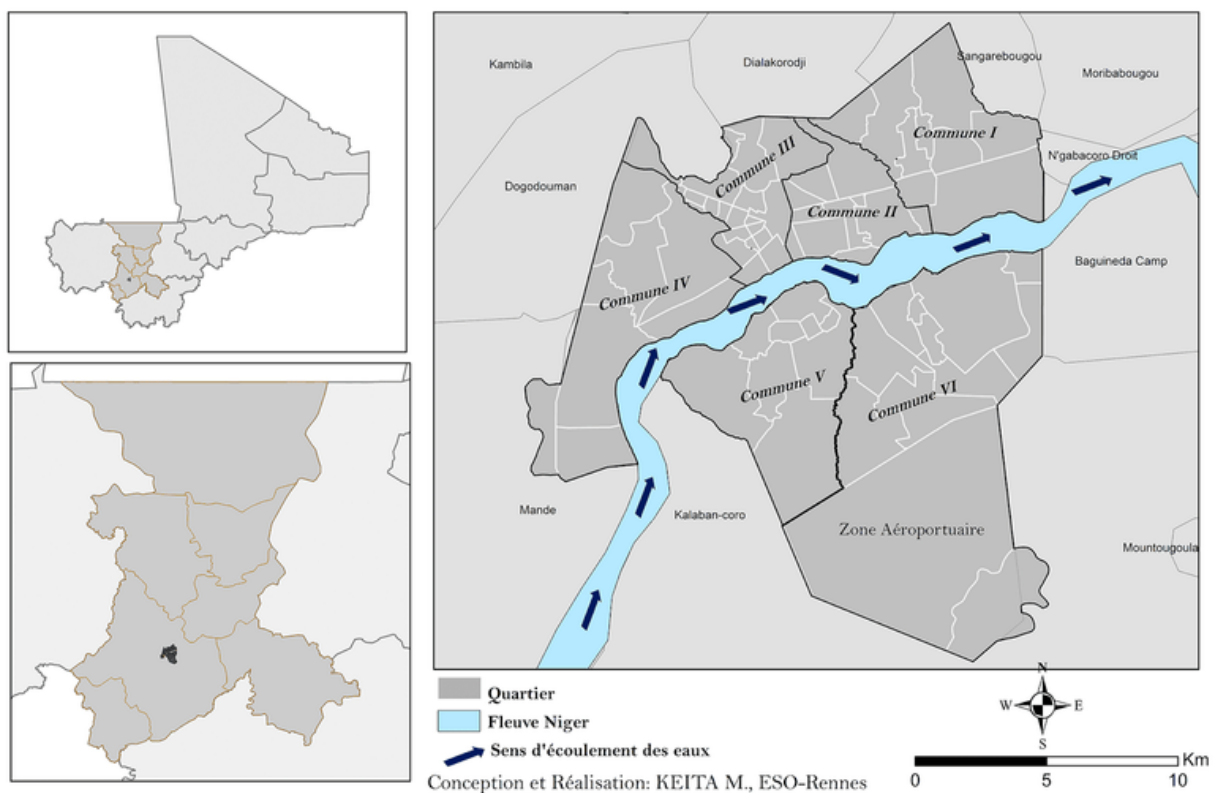


FIGURE 2 - LOCALISATION ET DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF DU DISTRICT DE BAMAKO.

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

Le camp de Faladié héberge des déplacé.e.s et réfugié.e.s depuis décembre 2018. Il a été créé dans un contexte d'insécurité lié au **terrotisme et aux conflits intercommunautaires**. La localisation du camp découlerait de relations intracommunautaires peules. Ainsi, « le président de l'association qui gère la vente de bétail à Faladié, un peul très connu à Mopti s'est proposé de mettre à disposition cet espace pour les (les déplacés) accueillir ». [3]



PHOTO 3 : VUE AÉRIENNE DU CAMP DE FALADIÉ EN 2022



“ Le 28 avril 2020, un incendie de grande ampleur a eu lieu dans le camp de Faladié. ”

PHOTO 4 © : AFP - LE CAMP DE FALADIÉ APRÈS L'INCENDIE DU 28 AVRIL 2020.

Le 28 avril 2020, un incendie de grande ampleur a eu lieu dans le camp de Faladié. [4] Les flammes se sont propagées vers 11 heures dans la matinée. Le départ des flammes a été identifié dans la zone des ordures où les déplacé.e.s ont l'habitude de faire brûler les déchets pour tenter d'en réduire la quantité. Les habitations, vêtements et objets personnels ont été brûlés, détruits. Une partie du bétail n'a pas survécu. Aucun.e déplacé.e ne serait mort dans l'incendie. [5] Suite à cet incendie, cent soixante-dix-huit (178) ménages, soit huit cent soixante-treize (873) personnes, ont été relogées au centre de Malibé. [6]

UN CONTEXTE D'INSÉCURITÉ GÉNÉRALISÉE : DJIHADISME ET VIOLENCES ÉTATIQUES

Un climat généralisé de violence (attaques djihadistes, violences intercommunautaires, banditisme, milices armées) s'est installé au Mali. Deux faits au Mali expliquent, en partie, les déplacements internes vers le camp de Faladié depuis la région de Mopti : le terrorisme et les conflits intercommunautaires incluant la communauté peule, les deux étant interconnectés. [7]

1) En chiffre...

En novembre 2022, l'UNHCR recense : 440 436 déplacé.e.s internes au Mali et 188 762 réfugié.e.s maliens dans les pays voisins : le Burkina Faso, le Niger et la Mauritanie qui accueilleraient respectivement en septembre 2022 selon l'UNHCR : 24 519, 14 950 et 15 229 réfugié.e.s malien.ne.s. [8]

2) Dynamiques transethniques dans la région de Mopti

Depuis les années 2000, on observe une crise du pastoralisme au Sahel. [9] La communauté nomade peule est particulièrement touchée. Les ressources se font plus rares et les conflits intercommunautaires augmentent pour l'accès aux ressources naturelles (terre, eau...) entre des agriculteurs sédentaires et les éleveurs nomades peuls. De plus, ces communautés ont tendance à s'armer en récupérant les armes dont la circulation a explosé à partir de la crise malienne de 2012, afin de défendre leur communauté et leur bétail. Les conflits entre Peuls et Dogons se traduisent par des massacres, des pillages, des litiges fonciers entre éleveurs peuls et agriculteurs dogons. [10] Les violences perpétrées contre la communauté peule, régulièrement accusée de soutenir des groupes djihadistes dans la région par les autres communautés, oblige les Peuls à fuir. Ainsi, de début 2020 à avril 2020, 15 000 personnes déplacées ont fui la région de Mopti. [11]

3) Le phénomène djihadiste au Mali

Le terrorisme dans la région participe à la fois à une insécurité pour les civil.e.s et aux violences à leur égard les obligeant à fuir et une stigmatisation de la communauté peule qui alimente en partie les conflits intercommunautaires. [12]

Premièrement, le terrorisme participe au climat d'insécurité malien. [13] Les conditions de vie en sont dégradées. Les groupes terroristes sont à l'origine de massacre, de pillage, de déclenchement d'incendie qui poussent les populations à fuir. La fermeture des écoles met en danger l'alphabétisation des enfants des régions principalement touchées. Selon les chiffres de l'AFP, « sur les 920 écoles fermées au Mali à cause du conflit, plus des deux tiers se trouvent dans ces trois régions du centre (Mopti, Ségou et Koulikoro) ». [14]



FIGURE 3 - LOCALISATION DE LA RÉGION DE MOPTI EN RÉPUBLIQUE DU MALI

“

LES VIOLENCES PERPÉTUÉES CONTRE LA COMMUNAUTÉ PEULE, RÉGULIÈREMENT ACCUSÉE DE SOUTENIR DES GROUPES DJIHADISTES DANS LA RÉGION PAR LES AUTRES COMMUNAUTÉS, OBLIGE LES PEULS À FUIR. AINSI, DE DÉBUT 2020 À AVRIL 2020, 15 000 PERSONNES DÉPLACÉES ONT FUI LA RÉGION DE MOPTI.

”

Ensuite, les groupes djihadistes alimentent et se servent des conflits intercommunautaires. [15] Les mouvements terroristes jouent sur les identités communautaires pour recruter et inversement les conflits intercommunautaires nourrissent les groupes djihadistes par des effets de marginalisation et de soif de vengeance... Amadou Koufa, terroriste peul malien, dirigeant de la katiba Macina active dans la région de Mopti lors de la guerre du Mali en 2015, est devenu une figure du djihadisme malien. Ce mouvement a pu recruter une population peule, jeune et marginalisée.

Ces faits participent à la stigmatisation du peuple peul dans son ensemble, accusé de former la majorité des troupes terroristes au Sahel. [16] Dans la réalité, nombreuses communautés intègrent le rang des djihadistes et la participation des Peuls n'a jamais pu être réellement quantifiée.

“

« CERTAINS GROUPES SONT AINSI RÉPUTÉS POUR ÊTRE COMPOSÉS EN MAJORITÉ DE COMBATTANTS PEULS : LA KATIBA MACINA, D'AMADOU KOUFA – FILIALE DU GROUPE DE SOUTIEN À L'ISLAM ET AUX MUSULMANS (GSIM), D'IYAD AG GHALY ; LA KATIBA SERMA ; LA FACTION BURKINABÈ ANSARUL ISLAM ; ENFIN, L'ÉTAT ISLAMIQUE AU GRAND SAHARA (EIGS), D'ABOU WALID AL-SAHRAOUI ». [17]

Le 6 juillet 2020, Journal *Jeuneafrique*.

”

4) Violences étatiques

À cette violence généralisée au Mali s'ajoutent les exactions des autorités maliennes dont souffrent les populations civiles. Selon Human Rights Watch, soixante-et-onze (71) civil.e.s ont été assassiné.e.s avec implications des forces gouvernementales de décembre 2021 à mars 2022. [18] Les Peuls sont les principales victimes des opérations des forces armées sous le motif de la lutte antiterroriste. [19]

Le journal *Jeuneafrique* évoque ces « atrocités régulièrement dénoncées par les ONG de défense des droits humains, mais pas seulement : en avril, la Minusma déplorait ainsi la « multiplication » des exécutions extrajudiciaires perpétrées par les Forces armées maliennes (Famas) durant le premier trimestre de 2020, tandis que l'Union européenne et la France – quoique en des termes prudents – disaient elles aussi leur préoccupation ». [20]

L'inaction de l'Etat est dénoncée notamment par la société civile. [21] Aucune action de l'Etat n'a eu lieu pour contrer les préjugés à l'égard de la communauté peule qui alimentent grandement les violences intercommunautaires.

De plus, les autorités maliennes soutiennent des milices communautaires pour lutter contre le terrorisme. Cependant, ces pratiques entretiennent aux conflits communautaires, les miliciens concernés étant responsables de l'exécution de civil.e.s simplement en raison de leur appartenance ethnique. [22]

Le contexte d'insécurité au Mali est formé par des dynamiques multiples et complexes. Pour aller plus loin, les références suivantes permettent d'appréhender la question dans son entièreté et ses subtilités :

- Brunet-Jailly, J. (2014). Le Mali contemporain. IRD. Editions Tombouctou.
- Chauzal, G & Thibault van Damme, T. (2015, mars). The roots of Mali's conflict Moving beyond the 2012 crisis. Clingendael Institute. <https://www.clingendael.org/publication/roots-malis-conflict-moving-beyond-2012-crisis>
- Dubuy, M. (2013). La spécificité de la menace terroriste au Mali : quelles conséquences internationales ?. Civitas Europa, 31, 35-57. <https://doi.org/10.3917/civit.031.0035>
- Gregoire, E. (03 juillet 2013). Islamistes et rebelles touaregs maliens : alliances, rivalités et ruptures. EchoGéo. <http://journals.openedition.org/echogeo/13466>

POPULATION ACCUEILLIE DANS LE CAMP DE FALADIÉ



Les habitant.e.s du camp de Faladié sont en grande majorité des déplacé.e.s internes, issu.e.s des communautés peule et dogon, qui fuient les violences de la région de Mopti. Ainsi, plus de 90% d'entre eux se trouvent dans cette situation. [23] Au sein du camp, les Peuls et les Dogons semblent y vivre de manière apaisée, en « harmonie ». [24] Quelques familles réfugiées burkinabés y vivent également. Ce sont en majorité des femmes et des enfants. La situation familiale la plus fréquente dans laquelle se trouve les déplacés du camp est le mariage. [25]

En janvier 2019, dans le camp de Faladié vivait approximativement 250 personnes. [26] En avril 2020, le camp héberge plus de 500 enfants déplacé.e.s [27] et plus de 1000 personnes au 29 avril 2020 lors de l'incendie. [28] En 2021, une centaine de familles y sont installées. [29] En 2020, l'UNHCR, comptait une dizaine d'enfants séparés ou non accompagnés. [30]



TYPE D'HABITAT



PHOTO 5 : LES HABITATIONS DU CAMP DE FALADIÉ FAITES DE MATÉRIAUX TROUVÉS MAJORITAIREMENT DANS LA DÉCHARGE

Les habitations sont fabriquées par les déplacé.e.s à partir d'éléments qu'ils rencontrent notamment dans la décharge. Ainsi, les habitations (voir photo 3) sont faites : de paille, de bois, de tôle [31], de plastique, et de vieux sacs et tissu [32]. Le toit des habitations est composé de foin, accompagné de bâches en plastique pour diminuer les risques d'inondation [33].



LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LÉGISLATION MALIENNE RELATIVE AU STATUT DE DÉPLACÉ.E INTERNE

1) La Constitution malienne du 25 février 1992 [34] (voir annexe 1)

Les termes de déplacé et de réfugié ne sont pas mentionnés dans la Constitution malienne du 25 février 1992. Cependant, ce texte juridique garantit de multiples droits et libertés humaines fondamentales, applicables aux personnes déplacées et réfugiées en territoire malien : le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne (article 2), la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression et de création dans le respect de la loi (article 4). La discrimination, la torture, les sévices ou traitement inhumains cruels, dégradants ou humiliants sont proscrits (articles 2 et 3). L'article 12 fait référence à l'exil : le droit d'asile est un droit fondamental garanti par l'Etat malien.

2) La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées (Convention de Kampala) [35] (voir annexe 2)

L'Etat malien a ratifié, le 16 juin 2010, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées, aussi appelée Convention de Kampala. En tant que norme régionale, la Convention de Kampala est historique en ce qu'elle est la seule protégeant spécifiquement les déplacé.e.s internes. La Convention de Kampala définit les personnes déplacées et le déplacement interne (article 1). La Convention de Kampala réaffirme les droits fondamentaux des personnes déplacées. Celles-ci ne bénéficient pas d'un statut particulier et de droits qui en découlent, comme dans le cas des réfugiés par exemple, puisqu'elles sont déplacées dans leur propre pays. Cependant, leurs droits sont réaffirmés en raison de la grande vulnérabilité de ces populations. [36] Les Etats signataires ont pour devoir d'assister et de protéger les déplacé.e.s internes (article 5.1 et 5.9). Dans une perspective de réinsertion durable après le déplacement, les Etats signataires de la Convention de Kampala sont dans l'obligation de réintégrer et réinstaller ces populations déplacées (article 11.1). Le déplacement arbitraire est également prohibé (article 3.1.a). Cependant, en parallèle de la Convention, il est nécessaire d'ériger un cadre normatif malien pour encadrer ces déplacements internes et permettre l'application de la Convention de Kampala, les conditions actuelles étant d'autant plus insuffisantes pour atteindre les objectifs de la Convention, ratifiée par le Mali.

3) La Décision n° 2016 0109 MSAHRNSG du 28 avril 2016 [37]

Afin de mettre en œuvre la Convention de Kampala au Mali, le Comité technique de domestication de la Convention de Kampala au Mali (CTDCK) est créé, en avril 2016, via la Décision n° 2016 0109 MSAHRNSG du 28 avril 2016 [38], par le ministère de la solidarité et de l'action humanitaire qui le préside depuis. Le CTDCK est chargé de la préparation des conditions de mise en application de la Convention de Kampala, de l'harmonisation des politiques nationales avec la Convention de Kampala (Article 2 de la Décision) et de la gestion des rencontres internationales relatives à ce texte juridique [39]. Il s'agit, à la suite de la ratification de la Convention de Kampala, d'élaborer le cadre normatif malien relatif aux personnes déplacées. Cette domestication de la Convention de Kampala est également soutenue par le HCR, la Croix-Rouge malienne et le PNUD. Début 2023, un projet de loi nationale [40] sur la protection et l'assistance des personnes déplacées internes est en cours. Il contient neuf chapitres et quarante-quatre articles. Cette loi viendrait transposer les dispositions de la Convention de Kampala dans le droit malien. Elle devait être soumise à l'Assemblée nationale en 2020 mais le processus d'adoption est suspendu en raison du contexte de pandémie mondiale et d'instabilité politique malienne cette année-là. [41]



LÉGISLATION MALIENNE RELATIVE AU STATUT DE RÉFUGIÉ.E

1) La Loi No 98-40 du 20 juillet 1998 portant sur le statut des réfugiés [42] (voir annexe 3)

La loi No 98-40 du 20 juillet 1998 portant sur le statut des réfugié.e.s définit le terme de réfugié dans son article 2, relativement aux Conventions de Genève et à la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine. L'article 3 de la loi garantit le droit au statut de réfugié.e au Mali. Les modalités d'acquisition et de perte sont présentées à la suite. Cette loi garantit aux réfugié.e.s en territoire malien des droits et des devoirs : égalité de traitement avec les nationaux en ce qui concerne l'accès aux soins médicaux, l'accès à l'emploi, à la sécurité sociale et à l'éducation.

2) Les Conventions de Genève du 28 juillet 1951 [43]

Le Mali est tenue de respecter les Conventions de Genève, depuis le 2 février 1973. La Convention de Genève définit le terme de réfugié, définition ensuite reprise par la Loi No 98-40 du 20 juillet 1998 portant sur le statut des réfugiés. Les droits et les devoirs accordés aux réfugié.e.s sont définis par la Convention.

3) La Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine du 10 septembre 1969 [44] (voir annexe 4) : le droit d'asile est garanti par la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (article 2).

RÔLE DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DU CAMP

Très peu d'informations circulent à propos de potentielles actions des autorités maliennes dans le camp de Faladié. Les autorités maliennes ne sont pas gestionnaires de ce camp de déplacé.e.s. Certaines actions d'aide sont tout de même évoquées.

La Direction nationale du développement social (DNDS), relevant du ministère de la Santé malien, dispose de prérogatives auprès des déplacé.e.s au Mali. Dans le camp de Faladié, a été organisé en 2019 une large distribution de vivre par les autorités maliennes pour les 263 personnes recensées par ces dernières dans le camp de Faladié, comprenant : « 2,8 tonnes de mil, 2,8 tonnes de riz, six sacs de sucre, quatre sacs de lait de 25 kilos, 150 moustiquaires imprégnées, 200 nattes, 20 tentes de 10 places chacune, cinq balles de friperie ».

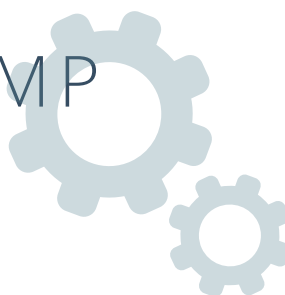


MODALITÉS D'ACCÈS AU CAMP

A l'heure actuelle, il n'existe pas de sources officielles définissant les modalités d'accès au camp de Faladié. Au vu des circonstances et de l'absence d'autorité gestionnaire du camp, l'accès au camp de Faladié semble plutôt informel.

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP



En 2019, la gestion du camp de Faladié, à ses débuts, est informelle. « *Les déplacés peuls sont venus s'installer ici parce que le président de l'association qui gère la vente de bétail à Faladié, un Peul très connu à Mopti, s'est proposé de mettre à disposition cet espace pour les accueillir. C'est lui qui essaye de coordonner un peu le camp mais il n'y a pas plus d'organisation que ça* » [46]; Le camp s'est ouvert grâce à la philanthropie du président de l'association de vente de bétail à Faladié. Mais aucune forme d'autorité institutionnelle ou associative ne prend en charge la gestion du camp. Emmanuel Kamaté Limasi, responsable de projet chez Solidarités international, ajoute, que le camp n'étant pas approuvé par les autorités maliennes, ne disposaient pas d'eau, d'électricité et toutes formes d'aménagements [47] à ses débuts. En 2020, un secrétariat pour organiser la réception des dons [48] est créée mais nous ne disposons pas d'informations pour en connaître les dirigeants. Encore aujourd'hui, la gestion du camp est principalement informelle.

LES ACTEURS

Au sein du camp de Faladié, différents acteurs apportent leur aide : des Organisations internationales, des ONG, des particuliers et les autorités maliennes. Nous présenterons ci-dessous un panel des acteurs présents dans le camp. L'aide apportée semble se réaliser par des actions ponctuelles d'acteurs divers et s'est renforcée suivant l'incendie de mai 2020.

1. Les acteurs étatiques :

La Direction régionale du développement social

L'Etat malien est présent via l'action de la Direction régionale du développement social. Le gouvernement a notamment participé à la réponse donnée à la situation d'urgence après l'incendie de mai 2020, au côté de plusieurs Organisations internationales. Les autorités maliennes distribuent également des vivres, même si en quantité insuffisantes. [49]



2. Les Organisations internationales :

L'OIM, le HCR, le PAM, l'UNICEF et l'OCHA sont intervenus, en soutien des autorités maliennes, en réponse à l'incendie de mai 2020.

Ces organisations ont pu participer à la réinstallation de 427 rescapés de l'incendie dans le centre de Mabilé. Des tentes, de la nourriture (riz, huile...), des ustensiles de cuisine, des vêtements, des moustiquaires, des nattes, des savons et autres ont été fournis. Le Programme alimentaire mondial [50] s'est chargé de la fourniture de denrées alimentaires. Des commerçants ont été sollicités et contractés par le PAM pour mettre en place des boutiques sur le site de réinstallation. Des coupons pour un total de 10 millions de francs CFA ont été distribués aux victimes de l'incendie, échangeables contre de la nourriture. Les produits non-alimentaires ont quant à eux été distribués par l'UNHCR et l'OIM. L'UNICEF et l'UNHCR, avec l'ONG Solidarités international, ont mené des sensibilisations contre la COVID-19 et distribué des kits d'hygiène. L'aide au sortir de l'incendie s'est largement concentrée au centre Mabilé, volonté de la Direction régionale du développement social malienne. Sur le site même de Faladié, en cendres, seul le HCR a intervenu, par la distribution de produits non-alimentaires seulement à destinations des réfugiés [51].



PHOTO 6 : RELOCALISATION DES RESCAPÉS DE L'INCENDIE DU CAMP DE FALADIÉ (MAI 2020)

UNICEF

En dehors de l'aide spécialement apportée lors de l'incendie en 2020, l'UNICEF a pu fournir de l'eau et construire un forage au sein du camp. [52]

3. **Les ONG**

La Croix-Rouge

Dans Bamako, la Croix-Rouge amène les déplacés en besoin de soins médicaux aux hôpitaux publics de Faladié et de Magnambougou avec lesquels ils ont signé des accords. Ils fournissent aussi des services administratifs (rétablissement des liens familiaux, demande de la protection internationale etc.), un soutien psychologique et des kits d'hygiène. [53]

L'ONG Solidarités international

L'ONG Solidarité Internationale a distribué des kits d'hygiène (savons, seaux, jerrycans, et lessive) à 220 familles venues du site de Faladié réinstallé sur le site de Mabilé lors de l'incendie de mai 2020. [54] A partir de mai 2020, Solidarités international s'est aussi chargé de mener des sensibilisations sur le COVID-19, accompagnées d'affiches dans le camp. [55]

L'ONG CAEB

Financée par OXFAM, l'ONG CAEB est une ONG nationale malienne qui est intervenue dans le camp de Faladié pour répondre aux besoins en particulier des enfants notamment en ce qui concerne leur éducation. L'ONG a fourni du matériel mais cherche également à scolariser les enfants déplacés, en mobilisant ces partenariats avec des écoles, des CAP etc. [56]

Caritas Bamako

Caritas Bamako a déjà visité le camp de Faladié pour apporter son aide notamment via la distribution de cash aux personnes déplacés. [57]

4. **Les associations nationales**

L'association
malienne pour la
solidarité et le
développement
(AMSODE)

Le 10 janvier 2020, cette association a fourni des kits (nattes, couvre-lits, pagnes, tasses, marmites, moustiquaires, vêtements pour enfants) au sein du camp. [58]

Le réseau d'entraide
« fraternité »

Les actions du réseau dans le camp de Faladié se sont focalisées sur les conditions sanitaires et médicales des déplacés principalement. Un camp médicalisé a fourni des consultations médicales gratuites pour les habitant.e.s, les maladies observés étant diverses : diarrhées, malnutrition, paludisme... [59] Les questions de santé mentale ont également été prises en charge avec le travail d'un psychologue auprès des déplacés du camp [60].

5. **Autre**

La BNDA

Cette banque malienne est venue en soutien aux déplacés de Bamako et des alentours, en fournissant des tentes et des maisons préfabriquées. [61]

La fondation Babani
Koné

La fondation de la chanteuse malienne Babani Koné aurait rendu une visite au camp en 2019 en apportant des draps et de produits sanitaires. [62]

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS



LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE

Nombreux sont les déplacés qui ont perdu leurs documents d'état civil ou n'en ont pas. [63] Ce manquement est un obstacle à l'accès de ces populations aux services publics (écoles...) et à leur intégration dans les procédures administratives (emploi...).

L'HYGIÈNE SANITAIRE

Le lieu de vie qu'est le camp de Faladié est totalement insalubre. De graves problèmes sanitaires sont constatés. Le lieu est marqué par une forte odeur des animaux. [64] Étant donné qu'il n'y a pas de gestion des déchets sur le site, ce dernier est très vulnérable aux incendies puisque les habitant.e.s font brûler les ordures pour réduire leur quantité avec un risque de propagation important des flammes qui mène à l'incendie de certaines habitations régulièrement. Des ordures sont constamment en train de brûler dégageant des fumées toxiques pour les habitant.e.s. [65] Lors de la saison des pluies, la situation empire avec les inondations, la boue qui ruisselle dans les habitations, et la présence du paludisme.

PHOTO 7 © : AFP - VIVRE PARMI LES DÉCHETS DANS LE CAMP DE FALADIÉ



Nombreu.x.ses habitant.e.s font leur besoin à même la décharge par manque d'installations sanitaires libre d'accès. [66] Un particulier proche du camp proposerait l'usage d'un toilette pour un coût entre 25 et 50 francs. [67] A partir de 2021, il semblerait que l'UNICEF est installé des sanitaires mais nous n'avons pas plus d'information sur leur modalité d'usage, nombre et localisation. [68]

L'ACCÈS AUX SOINS

L'absence d'installations sanitaires est à l'origine d'une détérioration de la santé des habitant.e.s. Comme expliqué précédemment, la Croix-Rouge amène les personnes déplacées en besoin de soins médicaux aux hôpitaux publics partenaires. Nous pouvons émettre des doutes sur la généralisation et la systématisation de cette aide en cas de maladie puisque l'accès aux soins et à la prise en charge médicale restait compliqué encore en 2020 : quand certains sont malades, le superviseur du camp essaye de mobiliser une somme

d'argent pour les amener à l'hôpital ou faire venir un médecin. [69] Les femmes enceintes ne sont pas prises en charge. [70] Aucun aménagement n'est disponible pour les quelques personnes handicapées dans le camp, un élément sur lequel travaillent l'Unicef et Solidarités international aujourd'hui. [71]

L'ACCÈS À L'ÉDUCATION

La plupart des habitant.e.s ont une scolarité faible : ils n'ont pas été scolarisés ou, au mieux, ont suivi des études primaires. [72] Ce point peut trouver son explication dans le fait que le taux de scolarisation est moins élevé en campagne d'où viennent ces déplacés en raison de la distance vis-à-vis du domicile des infrastructures scolaires et de la fermeture des écoles dans ce contexte d'insécurité.

Le camp ne dispose pas de structures éducatives. Nombreux enfants sont déscolarisés. Le superviseur du camp, à partir de 2020, a souhaité encadrer les jeunes du camp afin qu'ils retournent à l'école, mais peu d'entre eux ont un acte de naissance, [73] frein à la scolarisation. Jusqu'en juin 2021, aucun enfant n'était encore enregistré par les autorités maliennes. [74] Les conditions de vie dans le camp ne sont dans tous les cas pas adaptées aux études. Selon l'étude Plan Mali, l'éducation est largement freinée par les événements violents dont sont témoins ou victimes les enfants, leur laissant des traumatismes physiques et psychologiques. Il y a aussi un manque d'enseignants, de structures, de matériel et d'aides financiers pour la scolarisation des enfants déplacés au Mali. [75]

L'ALIMENTATION

Le manque de nourriture est important et constitue l'une des problématiques majeures au sein du camp de Faladié. L'aide alimentaire ne semble être que ponctuelle puisque, parfois, il peut ne pas avoir de distribution pendant plusieurs mois. [76] Lors d'une enquête en 2021 [77], 55% des habitant.e.s affirment avoir accès à une alimentation et 35% à l'eau.

L'ACCÈS AU TRAVAIL

La majorité des individus ont une activité pour subvenir à leurs besoins. [78] Les femmes peuvent occuper des emplois plutôt précaires. Elles sont notamment domestiques ou peuvent être amenées à faire des lessives dans les maisons de Bamako. Les hommes peuvent vendre de la nourriture (mangue...) ou coupent de l'herbe et la vendent. [79] En l'absence d'activité rémunératrice, la mendicité et le triage des déchets pour les vendre ou pour rencontrer de la nourriture et des objets est pratiqué.

Il y a un total manque de perspective économique pour les habitant.e.s. Plus de 90% des habitant.e.s du camp n'ont pas de terre à cultiver. [80] Ils réalisent des travaux de subsistance.

L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ

Dans une enquête de 2021 [81], seulement 10% des habitants affirment avoir accès à l'électricité.



TABLE DES PHOTOS

Photo 1 - Des enfants quittent l'école pour rejoindre leur famille dans le camp de Faladié, à Bamako

Source : Remene, N. (2019, 18 décembre). Bamako, Faladié camp. The few children of the camp who go to school leave the classes and join their families. CICR.

Référence photo : V-P-ML-E-00576

Accessible [ICRC Audiovisual archives](#)

Photo 2 - Le camp de Faladié à Bamako, dominé par des lignes à haute tension au-dessus de centaines d'abris

Source : Remene, N. (2019, 18 décembre). Bamako, Faladié camp. The camp is overlooked by high voltage lines just above hundreds of shelters. CICR.

Référence photo : V-P-ML-E-00581.

Accessible [ICRC Audiovisual archives](#)

Photo 3 - Vue aérienne du camp de Faladié en 2022

Source : Makaveli, O. (2022, 9 novembre). Une vue aérienne du camp de déplacés de Faladié dans la capitale malienne Bamako.

Photo 4 - Le camp de Faladié après l'incendie du 28 avril 2020

Source : Cattani, M. (2020, 28 avril). Un homme marche entre des huttes brûlées dans le camp de déplacés de Faladie, à Bamako, le 28 avril 2020. AFP.

Photo 5 - Les habitations du camp de Faladié faites de matériaux trouvés majoritairement dans la décharge

Source : Cattani, M. (2020, avril). Camp de Faladié.

Poto 6 - Relocalisation des rescapés de l'incendie du camp de Faladié (mai 2020)

Source : PAM/Virgo EDGAR NGARBAROUM.

FIGURE 1 - Localisation du camp de Faladié, République du Mali.

Photo 7 - Vivre parmi les déchets dans le camp de Faladié

Source : Michele Catani. (avril 2020). AFP.

Référence photo : V-P-ML-E-00576

Accessible [ICRC Audiovisual archives](#)

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 - Localisation du camp de Faladié, République du Mali.

Source : GOOGLE MAPS

FIGURE 2 - Localisation et découpage administratif du district de Bamako.

Source : Keita, M. (2018). Localisation et découpage administratif du district de Bamako. Dans Typologie urbaine et accessibilité géographique potentielle des établissements de santé dits « modernes » dans le district de Bamako (Mali). *Les inégalités spatiales et spatiales de santé et de mortalité*. ESO-Rennes.

FIGURE 3 - Localisation de la région de Mopti en République du Mali

Source : AFP. (2018, 23 novembre).

Carte du Mali localisant la région de Mopti.

ANNEXES

ANNEXE 1 : EXTRAIT DE LA CONSTITUTION MALIENNE DU 25 FÉVRIER 1992

Article 1.

La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne.

Article 2.

Tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée.

Article 3.

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des sévices ou traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants. Tout individu, tout agent de l'État qui se rendrait coupable de tels actes, soit de sa propre initiative, soit sur instruction, sera puni conformément à la loi.

Article 4.

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression et de création dans le respect de la loi.

Article 5.

L'État reconnaît et garantit, dans les conditions fixées par la loi, la liberté d'aller et venir, le libre choix de la résidence, la liberté d'association, de réunion, de cortège et de manifestation.

Article 6.

Le domicile, le domaine, la vie privée et familiale, le secret de la correspondance et des communications sont inviolables. Il ne peut y être porté atteinte que dans les conditions prévues par la loi.

Article 8.

La liberté de création artistique et culturelle est reconnue et garantie. Elle s'exerce dans les conditions fixées par la loi.

Article 12.

Nul ne peut être contraint à l'exil. Toute personne persécutée en raison de ses convictions politiques ou religieuses, de son appartenance ethnique, peut bénéficier du droit d'asile en République du Mali.

ANNEXE 2 : EXTRAIT DE LA CONVENTION DE KAMPALA

Article 1.k.

« Personnes déplacées » : les personnes ou groupes de personnes ayant été forcées ou obligées de fuir ou de quitter leurs habitations ou lieux habituels de résidence, en particulier après, ou afin d'éviter les effets des conflits armés, des situations de violence généralisée, des violations des droits de l'homme et/ou des catastrophes naturelles provoquées par l'homme, et qui n'ont pas traversé une frontière d'Etat internationalement reconnues ».

Article 1.l.

« Déplacement interne » : le mouvement, l'évacuation ou la réinstallation involontaires ou forcés des personnes ou groupes de personnes à l'intérieur des frontières internationalement reconnus d'un Etat.

Article 3.c.

Respecter et assurer le respect des principes d'humanité et de dignité humaine des personnes déplacées.

Article 3.d.

Respecter et assurer le respect et la protection des droits humains des personnes déplacées, y compris un traitement empreint d'humanité, de non-discrimination, d'égalité et de protection égale par le droit.

Article 5.1

Les Etats parties assument leur devoir et leur responsabilité première, d'apporter protection et assistance humanitaire aux personnes déplacées, au sein de leur territoire ou de leur juridiction, sans discrimination aucune.

Article 5.9.

Les Etats parties respectent le droit des personnes déplacées à demander pacifiquement protection et assistance conformément aux législations nationales et internationales pertinentes, un droit pour lequel elles ne seront pas persécutées, poursuivies, ni punies.

Article 11.1.

Les Etats parties recherchent des solutions durables au problème de déplacement, par la promotion et la création de conditions satisfaisantes pour le retour volontaire, l'intégration locale ou la réinstallation de manière durable, et dans des conditions de sécurité et de dignité.

Article 3.1.a.

S'abstenir de pratiquer, interdire, prévenir le déplacement arbitraire des populations.

ANNEXE 3 : EXTRAIT DE LA LOI NO 98-40 DU 20 JUILLET 1998 PORTANT SUR LE STATUT DES RÉFUGIÉ.E.S PALA

Article 2.

Est considérée comme réfugié au Mali toute personne de nationalité étrangère ou sans nationalité qui, du fait de sa race, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, craignant avec raison d'être persécuté, se trouve sur le territoire national et ne peut ou ne veut se réclamer de la protection du pays dont elle a la nationalité et ne veut y retourner du fait de cette crainte.

Le terme «réfugié» s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité.

Article 3.

Tout demandeur d'asile sur le territoire national peut bénéficier du statut de réfugié s'il relève du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et reconnu comme tel par un acte du Gouvernement de la République du Mali.

Article 13.

Le bénéficiaire du statut de réfugié reçoit le même traitement qu'un national en ce qui concerne l'accès aux soins médicaux, au marché du travail, à la sécurité sociale et à l'éducation, notamment pour ce qui est des frais d'inscription et des œuvres universitaires.

Article 14.

Toute personne bénéficiaire du statut de réfugié au Mali a des devoirs qui comportent notamment l'obligation de se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public.

ANNEXE 4 : EXTRAIT DE LA CONVENTION DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

Article 2. Asile.

1. Les Etats membres de l'OUA s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans le cadre de leurs législations respectives, pour accueillir les réfugiés, et assurer l'établissement de ceux d'entre eux qui, pour des raisons sérieuses, ne peuvent ou ne veulent pas retourner dans leurs pays d'origine ou dans celui dont ils ont la nationalité.
2. L'octroi du droit d'asile aux réfugiés constitue un acte pacifique et humanitaire et ne peut être considéré par aucun Etat comme un acte de nature inamicale.
3. Nul ne peut être soumis par un Etat membre à des mesures telles que le refus d'admission à la frontière, le refoulement ou l'expulsion qui l'obligeraient à retourner ou à demeurer dans un territoire où sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté seraient menacées pour les raisons énumérées à l'article 1, paragraphe 1 et 2.
4. Lorsqu'un Etat membre éprouve des difficultés à continuer d'accorder le droit d'asile aux réfugiés, cet Etat membre pourra lancer un appel aux autres Etats membres, tant directement que par l'intermédiaire de l'OUA; et les autres Etats membres, dans un esprit de solidarité africaine et de coopération internationale prendront les mesures appropriées pour alléger le fardeau dudit Etat membre accordant le droit d'asile.
5. Tout réfugié qui n'a pas reçu le droit de résider dans un quelconque pays d'asile pourra être admis temporairement dans le premier pays d'asile où il s'est présenté comme réfugié en attendant que les dispositions soient prises pour sa réinstallation conformément à l'alinéa précédent.
6. Pour des raisons de sécurité, les Etats d'asile devront, dans toute la mesure du possible, installer les réfugiés à une distance raisonnable de la frontière de leurs pays d'origine.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] Pierre Hamdi. (2019, 15 février). *Un camp de déplacés peuls en pleins sur une décharge : « comment ça peut exister à Bamako ? »*. Modifié le 18.02.2019. Les observateurs. France24. <https://observers.france24.com/fr/20190215-camp-deplacés-peuls-decharge-bamako-paladie>

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Jeuneafrique & AFD. (2020, 29 avril). *Mali : l'un des principaux camps de déplacés de Bamako part en fumée*. <https://www.jeuneafrique.com/936727/politique/mali-lun-des-principaux-camps-de-deplacés-de-bamako-part-en-fumée/>

[5] Solidarités international. (2020, 12 juin). Mali : Reportage à Bamako auprès des déplacés internes. <https://www.solidarites.org/fr/pays/mali/mali-reportage-a-bamako-aupres-des-deplacés-interne/>

[6] UNHCR, alli. (2020, 30 avril). Evaluation Rapide de Protection sur les sites de PDI au centre Mabilé et au marché de bétail de Faladié de Bamako. https://www.ecoi.net/en/file/local/2029768/cp_mali_erp_-_site_mabile_et_faladie_-_30_avril_2020.pdf

[7] Marc-Antoine Pérouse de Montclos. (2020, 2 janvier). [Tribune] Au Mali, un jihadisme transethnique. Jeuneafrique. <https://www.jeuneafrique.com/mag/871283/societe/tribune-au-mali-un-jihadisme-transethnique/>

[8] UNHCR. (2022, 30 septembre). Mali. Situation of Refugees, internally Displaced Persons and Returnees. <https://reliefweb.int/map/mali/mali-situation-refugees-internally-displaced-persons-and-returnees-30-september-2022>

[9] Benjamin Roger & Aïssatou Diallo. (2020, 6 juillet). Peuls et jihadisme au Sahel : le grand malentendu. Jeuneafrique. Mis à jour le 07.07.2020. <https://www.jeuneafrique.com/mag/1007217/politique/sahel-peuls-le-grand-malentendu/>

[10] Pour en savoir plus : l'article de Cédric Jourde, Marie Brossier et Modibo Ghaly Cissé intitulé Prédation et violence au Mali : élites statutaires peules et logiques de domination dans la région de Mopti de novembre 2019, développe une analyse sur les dynamiques de la région.

[11] Laurent Filippi. (2020, 15 avril). Déplacés, réfugiés, confinés, le calvaire des habitants du centre du Mali. Franceinfo. https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/deplacés-refugiés-confinés-le-calvaire-des-habitants-du-centre-du-mali_3914447.html

[12] Benjamin Roger & Aïssatou Diallo. (2020, 6 juillet). Peuls et jihadisme au Sahel : le grand malentendu. Jeuneafrique.

[13] International Crisis Group. (2016, juillet). Mali central : la fabrique d'une insurrection ?. Rapport 238 / Afrique 6. <https://www.crisisgroup.org/fr/afrique/west-africa/mali/central-mali-uprising-making>

[14] AFP. (2019, 3 octobre). Déplacés par la guerre, les enfants sacrifiés de l'école. <https://www.vooafrique.com/a/deplacés-par-la-guerre-les-enfants-sacrifiés-de-l-école/5108651.html>

[15] Pour s'informer davantage sur le sujet : lire l'article d'Adam Sandor et Aurélie Campana, les groupes djihadistes au Mali, entre violence, recherche de légitimité et politiques locales de novembre 2019.

[16] Jean-Loup Amselle. (2020). Emballlement ethnico-religieux au Mali. Communications. N°107. pp.147-161. <https://www.cairn.info/revue-communications-2020-2-page-147.htm>
Dans cet article l'auteur revient sur les représentations de la communauté peule dans la société malienne et les liens avec le djihadisme qui leur sont attribués.

[17] Benjamin Roger & Aïssatou Diallo. (2020, 6 juillet). Peuls et jihadisme au Sahel : le grand malentendu. Jeuneafrique.

[18] Human rights Watch. (2022, 15 mars). Mali : Nouvelle vague d'exécution de civils. <https://www.hrw.org/fr/news/2022/03/15/mali-nouvelle-vague-dexecutions-de-civils>

[19] Benjamin Roger & Aïssatou Diallo. (2020, 6 juillet). Peuls et jihadisme au Sahel : le grand malentendu. Jeuneafrique. Mis à jour le 07.07.2020.

[20] *Ibid.*

[21] *Ibid.*

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[22] *Ibid.*

[23] Idrissa Dembele & Kone Adama. (2021, octobre). Conditions de vie et intention de retours des personnes déplacées internes au Mali cas du camp de Faladié dans le district de Bamako. Revue Droit et Société. Institut d'Etudes Sociales et Médiatiques. <https://hal.science/hal-03357466/document>

[24] UNHCR, alli. (2020, 30 avril). Evaluation Rapide de Protection sur les sites de PDI au centre Mabilé et au marché de bétail de Faladié de Bamako.

[25] Idrissa Dembele & Kone Adama. (2021, octobre). Conditions de vie et intention de retours des personnes déplacées internes au Mali cas du camp de Faladié dans le district de Bamako. Revue Droit et Société. Institut d'Etudes Sociales et Médiatiques.

[26] TV5MONDE. (2019, 26 janvier). Mali : les Peuls en souffrance en appellent aux autorités. Mis à jour le 24.12.2021. <https://information.tv5monde.com/afrique/mali-les-peuls-en-souffrance-en-appellent-aux-autorites-282056>

[27] Laurent Filippi. (2020, 15 avril). Déplacés, réfugiés, confinés, le calvaire des habitants du centre du Mali. Franceinfo.

[28] Jeuneafrique & AFD. (2020, 29 avril). Mali : l'un des principaux camps de déplacés de Bamako part en fumée. <https://www.jeuneafrique.com/936727/politique/mali-lun-des-principaux-camps-de-deplaces-de-bamako-part-en-fumee/>

[29] Tidiane Bamadio. (2021, 14 juillet). Hivernage à Bamako : Le calvaire des déplacés internes de Faladié. Mali Tribune. <https://www.afribone.com/hivernage-a-bamako-le-calvaire-des-deplaces-interne-de-faladie/>

[30] UNHCR, alli. (2020, 30 avril). Evaluation Rapide de Protection sur les sites de PDI au centre Mabilé et au marché de bétail de Faladié de Bamako.

[31] Mohamed Touré. (2020, 30 avril). Incendie du marché à bétail de Faladié : Après le feu, le constat du sinistre. L'Essor. <https://www.afribone.com/incendie-du-marche-a-betail-de-faladie-apres-le-feu-le-constat-du-sinistre/>

[32] Laurent Filippi. (2020, 15 avril). Déplacés, réfugiés, confinés, le calvaire des habitants du centre du Mali. Franceinfo.

[33] Jessica Khadidia Dembélé. (2022, 30 août). Faladié et Sogoniko : Les déplacés de la crise sécuritaire souffrent. L'Essor. <https://www.afribone.com/faladie-et-sogoniko-les-deplaces-de-la-crise-securitaire-souffrent/>

[34] Constitution de la République du Mali. (1992, 25 février). République du Mali. <https://www.un.int/mali/sites/www.un.int/files/Mali/dec-ret-ndeg-92-0731-p-ctsp-portant-promulgation-de-la-constitution.pdf>

[35] Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées. (2009, 23 octobre). Union Africaine. <https://au.int/sites/default/files/treaties/36846-treaty-0039-kampala-convention-african-union-convention-for-the-protection-and-assistance-of-internally-displaced-persons-in-africa-f.pdf>

[36] Global Protection Cluster. (2017, mars). Examen du cadre normatif et institutionnel malien relatif à la protection des personnes déplacées à l'intérieur du Mali. <https://www.globalprotectioncluster.org/sites/default/files/2022-08/mali-normative-framework-fr.pdf>

[37] Décision N° 2016-0109 / MSAHRN-SG. (2016, 28 avril). République du Mali.

[38] *Ibid.*

[39] UNHCR. (2021, 14 avril). Domestication de la Convention de Kampala au Mali. <https://reliefweb.int/report/mali/domestication-de-la-convention-de-kampala-au-mali>

[40] Avant-projet de loi sur la protection et l'assistance des PDI. Révision finale. (2019, 30 août). République du Mali. <https://www.humanitarianresponse.info/en/op%C3%A9rations/mali/document/mali-avant-projet-de-loi-sur-la-protection-et-l'assistance-des-pdis-revision>

[41] UNHCR. (2021, 14 avril). Domestication de la Convention de Kampala au Mali.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[42] Loi No 98-40 du 20 juillet 1998 portant sur le statut des réfugiés. (1998, 20 juillet). République du Mali. <https://www.refworld.org/docid/3ae6b4f310.html>

[43] Convention relative au statut des réfugiés. (1951, 28 juillet). Assemblée générale des Nations Unies. <https://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html>

[44] Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine. (1969, 10 septembre). Organisation de l'Union Africaine. <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=488f08be2>

[45] Diawara, A. (2019, 24 avril). Au Mali, des centaines de déplacés trouvent refuge à Bamako. BBC News Afrique. <https://www.bbc.com/afrique/region-48042946>

[46] Pierre Hamdi. (2019, 15 février). Un camp de déplacés peuls en pleins sur une décharge : « comment ça peut exister à Bamako ? ». Modifié le 18.02.2019. Les observateurs. France24.

[47] Solidarités international. (2020, 12 juin). Mali : Reportage à Bamako auprès des déplacés internes.

[48] Laurent Filippi. (2020, 15 avril). Déplacés, réfugiés, confinés, le calvaire des habitants du centre du Mali. Franceinfo.

[49] Alou Diawara. (2019, 24 avril). Au Mali, des centaines de déplacés trouvent refuge à Bamako. BBC Afrique. <https://www.bbc.com/afrique/region-48042946>

[50] Virgo Edgar Ngarbaroum. (2020, 18 mai). Aux côtés des populations vulnérables de Faladié. Programme Alimentaire Mondial (PAM). <https://fr.wfp.org/histoires/aux-cotes-des-populations-vulnerables-de-faladie>

[51] UNHCR, alli. (2020, 30 avril). Evaluation Rapide de Protection sur les sites de PDI au centre Mabilé et au marché de bétail de Faladié de Bamako.

[52] Idrissa Dembele & Kone Adama. (2021, octobre). Conditions de vie et intention de retours des personnes déplacées internes au Mali cas du camp de Faladié dans le district de Bamako. Revue Droit et Société. Institut d'Etudes Sociales et Médiaiques.

[53] Izza Leghtas. (2021, juin). Cartographie des services de protection pour les victimes de la traite et autres personnes en mouvement vulnérables au Sahel et en Afrique de l'Est. UNHCR.

[54] Solidarités international. (2020, 12 juin). Mali : Reportage à Bamako auprès des déplacés internes. <https://www.solidarites.org/fr/pays/mali/mali-reportage-a-bamako-aupres-des-deplaces-internes/>

[55] UNHCR, alli. (2020, 30 avril). Evaluation Rapide de Protection sur les sites de PDI au centre Mabilé et au marché de bétail de Faladié de Bamako.

[56] Adama Dembele. (2021, juin). Défis et perspectives de la prise en charge scolaire des enfants vivant dans les camps de déplacés à Bamako. Recherches africaines. N°28. pp.79-85. file:///C:/Users/pc/Downloads/80-86.pdf

[57] Caritas. (2020, 17 février). Women and children in need of humanitarian assistance in Mali. <https://www.caritas.org/2020/02/mali-humanitarian/>

[58] Laurent Filippi. (2020, 15 avril). Déplacés, réfugiés, confinés, le calvaire des habitants du centre du Mali. Franceinfo.

[59] *Ibid.*

[60] Alou Diawara. (2019, 24 avril). Au Mali, des centaines de déplacés trouvent refuge à Bamako. BBC Afrique. <https://www.bbc.com/afrique/region-48042946>

[61] Tidiane Bamadio. (2021, 14 juillet). Hivernage à Bamako : Le calvaire des déplacés internes de Faladié. Mali Tribune.

[62] Youssouf Z. Keita. (2019, 13 mars). Camps des déplacés du centre à Bamako : L'enfer sur terre !. Maliweb. <https://www.maliweb.net/societe/camps-des-deplaces-du-centre-a-bamako-lenfer-sur-terre-2808316.html>

[63] UNHCR, alli. (2020, 30 avril). Evaluation Rapide de Protection sur les sites de PDI au centre Mabilé et au marché de bétail de Faladié de Bamako.

[64] Tidiane Bamadio. (2021, 14 juillet). Hivernage à Bamako : Le calvaire des déplacés internes de Faladié. Mali Tribune.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

^[65] Pierre Hamdi. (2019, 15 février). Un camp de déplacés peuls en pleins sur une décharge : « comment ça peut exister à Bamako ? ». Modifié le 18.02.2019. Les observateurs. France24.

^[66] UNHCR, alli. (2020, 30 avril). Evaluation Rapide de Protection sur les sites de PDI au centre Mabilé et au marché de bétail de Faladié de Bamako.

^[67] Laurent Filippi. (2020, 15 avril). Déplacés, réfugiés, confinés, le calvaire des habitants du centre du Mali. Franceinfo.

^[68] Idrissa Dembele & Kone Adama. (2021, octobre). Conditions de vie et intention de retours des personnes déplacées internes au Mali cas du camp de Faladié dans le district de Bamako. Revue Droit et Société. Institut d'Etudes Sociales et Médiatiques.

^[69] Laurent Filippi. (2020, 15 avril). Déplacés, réfugiés, confinés, le calvaire des habitants du centre du Mali. Franceinfo.

^[70] UNHCR, alli. (2020, 30 avril). Evaluation Rapide de Protection sur les sites de PDI au centre Mabilé et au marché de bétail de Faladié de Bamako.

^[71] *Ibid.*

^[72] Idrissa Dembele & Kone Adama. (2021, octobre). Conditions de vie et intention de retours des personnes déplacées internes au Mali cas du camp de Faladié dans le district de Bamako. Revue Droit et Société. Institut d'Etudes Sociales et Médiatiques.

^[73] Laurent Filippi. (2020, 15 avril). Déplacés, réfugiés, confinés, le calvaire des habitants du centre du Mali. Franceinfo.

^[74] Adama Dembele. (2021, juin). Défis et perspectives de la prise en charge scolaire des enfants vivant dans les camps de déplacés à Bamako. Recherches africaines. N°28.

^[75] *Ibid.*

^[76] Jessica Khadidia Dembélé. (2022, 30 août). Faladié et Sogoniko : Les déplacés de la crise sécuritaire souffrent. L'Essor.

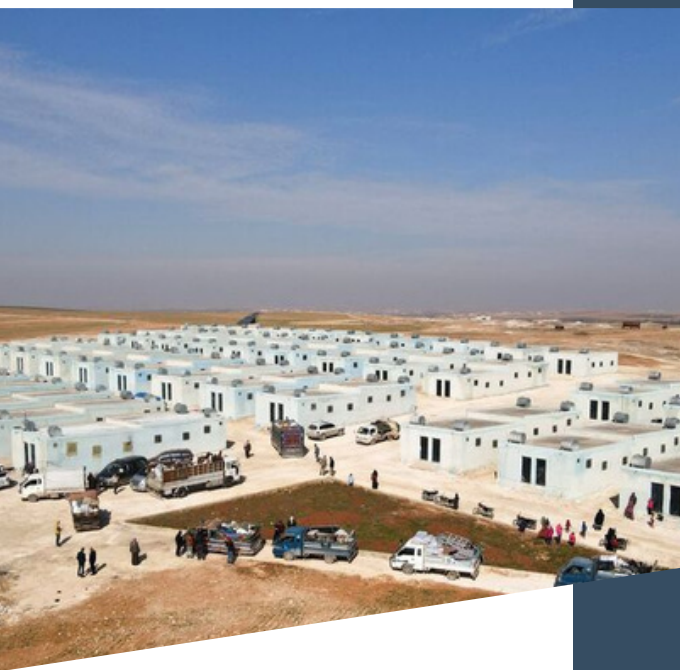
^[77] Idrissa Dembele & Kone Adama. (2021, octobre). Conditions de vie et intention de retours des personnes déplacées internes au Mali cas du camp de Faladié dans le district de Bamako. Revue Droit et Société. Institut d'Etudes Sociales et Médiatiques.

^[78] *Ibid.*

^[79] *Ibid.*

^[80] *Ibid.*

^[81] *Ibid.*



NOUS VOUS REMERCIONS DE L'INTÉRÊT QUE VOUS PORTEZ À CETTE PUBLICATION DE L'OBSERVATOIRE DES CAMPS DE RÉFUGIÉS.

Ce document a été préparé sous la collaboration de :

Rédaction du document par **Eugénie DAVIET**
Contributrice zone Afrique

Mise en page par **Noélie RAISON**
Contributrice au comité éditorial,

Relecture par **Juliette CAILLOUX**
Directrice générale

Cette publication doit être citée comme suit : Observatoire des Camps de Réfugié-e-s , *Camp de Faladié*, Paris, 2023.

Contribution reçue par le comité éditorial le **01/06/2025**
Validée par le comité éditorial le **30/06/2025**

Toute reproduction totale ou partielle de cette œuvre doit être autorisée par l'Observatoire des camps de réfugiés (OC-R), division des documents et des publications contact@o-cr.org



<https://o-cr.org/>



Instagram OC-R



Facebook OC-R



LinkedIn OC-R

Publication de l'OC-R
Copyright © Observatoire des camps de réfugiés
Tous droits réservés
2023